

**DELIBERATION N° 19/297 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE, LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU ET L'ASSOCIATION DU CERCLE
DES NAGEURS DU FIUM'ORBU POUR LA REALISATION DE SEANCES
DE PREPARATION A LA NAISSANCE EN PISCINE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 2112-2,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- CONSIDERANT** les effets bénéfiques du milieu aquatique rapportés par la littérature médicale en terme de bien-être et d'apaisement pour les femmes enceintes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de poursuivre la promotion des séances de préparation à l'accouchement en piscine, en étendant cette action sur le territoire de la plaine orientale et sur la piscine de la cité scolaire du Fium'orbu, à Prunelli di Fium'orbu.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'autoriser à cette fin le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention, jointe en annexe, avec la Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu propriétaire du bassin, et l'association du cercle des nageurs du Fium'orbu chargée d'assurer la surveillance.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits nécessaires, soit 290,40 euros, représentant 6,60 euros par semaine sur une période de 44 semaines, seront prélevés sur le chapitre 934, ligne 1486, programme N 52113 B - Service PMI.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O2/254**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU ET L'ASSOCIATION DU CERCLE DES
NAGEURS DU FIUM'ORBU POUR LA REALISATION
DE SEANCES DE PREPARATION A LA NAISSANCE
EN PISCINE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes prévues par l'article L. 2112-2 du Code de la santé publique, les sages-femmes du service mère-enfant de la protection maternelle et infantile assurent des séances collectives de préparation à la naissance.

Depuis cette année, elles proposent également des séances en piscine sur le territoire de Bastia et la piscine de la Carbonite.

Ainsi, après l'avoir expérimenté sur le territoire de Bastia, elles souhaiteraient proposer ce même service aux femmes enceintes de la Plaine orientale et sur la piscine de la cité scolaire du Fium'orbu, à Prunelli di Fium'orbu.

La participation financière s'élève à 6,60 euros par semaine pour la ligne d'eau sur une période de 44 semaines, soit 290,40 euros imputée au chapitre 934 - ligne 1486 programme N 52113 B - Service PMI.

Je vous propose de formaliser cette action en m'autorisant à signer la convention d'application avec le propriétaire de la piscine, à savoir la Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu, ainsi qu'avec l'association du cercle des nageurs du Fium'orbu chargée de la surveillance.

La convention est annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LA CITE SCOLAIRE DU FIUM'ORBUCASTELLU

ENTRE

La Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu
675 Route de Ghisoni 20240 Ghisonaccia

Représentée par son Président, Monsieur Louis CESARI, habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du 12 Septembre 2014,

Ci-dessous appelée le gestionnaire.

ET

La Collectivité de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
Rond-point du Marechal Leclerc
20405 Bastia Cedex 9

Représentée par Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse,
M Gilles SIMEONI,

Ci-dessous appelée l'utilisateur.

ET

L'association du Cercle des Nageurs du Fiumorbu
Bâtiment administratif de Morta
Route de la Plaine,
20243 Prunelli di Fiumorbu

Représentée par Monsieur Hugues Peuchot.

.../...

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Equipement et personnel.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur la piscine de la cité scolaire du Fium'Orbu.

L'utilisateur s'engage à ce que ses créneaux soient encadrés par **un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur** (BEESAN, le BPJEPS AAN et les diplômes universitaires comprenant l'unité d'enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique"), ainsi qu'au respect des locaux attenants à la piscine (vestiaires, douches...)

Les maîtres-nageurs présents sur le temps des séances de préparation aquatiques appartiennent à **L'association du Cercle des Nageurs du Fiumorbu.**

ARTICLE 2 : Durée et résiliation.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire et renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

ARTICLE 3 : Utilisation, sécurité.

L'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du gestionnaire, l'utilisateur en sera informé au préalable.

Pendant le temps et les activités exercées par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le gestionnaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations. L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'établissement et en particulier de son plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S).

ARTICLE 4: Assurance.

Chacune des deux parties, gestionnaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur **souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité** (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par **une police de responsabilité civile ou activité**. Chaque année, au moment du renouvellement de l'échéance de la prime d'assurance, l'utilisateur délivrera à la demande du propriétaire, une copie de la quittance d'assurance.

.../...

Le gestionnaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques :

- incendie de l'immeuble et du matériel,
- dégât des eaux et bris de glaces,
 - foudre,
 - explosions,
 - dommages électriques,
 - tempête, grêle,
 - vol et détérioration à la suite de vol.

Le gestionnaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 : Dispositions financières et objet de la convention

L'équipement est utilisé à titre payant par l'utilisateur. Le montant mensuel de la redevance est égal au produit du nombre d'heures d'utilisation, par le taux horaire applicable selon le tarif en vigueur.

Coût horaire accès piscine (5 lignes d'eau) : 33 €/h (au prorata du nombre de lignes utilisées.)

Soit, pour l'utilisation d'une ligne d'eau, **le mercredi après-midi de 14h00 à 15h00 en période scolaire : 6,60€.**

ARTICLE 6 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à Ghisonaccia, le

La Collectivité de Corse

Le Président du Conseil exécutif,
Gilles SIMEONI

La Communauté de Communes
De Fium'Orbu-Castellu

Le Président,
Louis CESARI

L'association du Cercle
des Nageurs du Fiumorbu

Le Président,
Hugues PEUCHOT

Accusé de réception

| | |
|--|---|
| Objet | CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU ET L'ASSOCIATION DU CERCLE DES NAGEURS DU FIUM'ORBU POUR LA REALISATION DE SEANCES DE PREPARATION A LA NAISSANCE EN PISCINE |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20190926-046457-DE |
| Identifiant interne | 046457 |
| Date de réception par la préfecture | 4 octobre 2019 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 26 septembre 2019 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 9.3 |

[Fermer](#)